

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2015

L'an **deux mil quinze, le neuf avril**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

Etaients présents : M. BLEUNVEN, Maire ; Mme LE MEUR, M. LE MAGUERESSE, Mme LE LABOURIER, M. COQUET, Mme BEGOT, M. CAINJO, Mme BOUCHE-PILLON, Adjointes ; MM. LE PREVOST, ROSNARHO-LE NORCY, Mme GIRONDEAU-BOURBON, MM. CADORET, GEFFROY, Mme LE FALHER N., M. MORICE, Mmes ONNO, MERLET, PRONO, MM. EVO, PELLETAN, LE BODIC, SALDANA, Mme COUGOULAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. CERVA-PEDRIN (pouvoir à Mme LE MEUR), adjoint, M. LE GARJAN (pouvoir à M. CADORET), Mme CARLIER (pouvoir à Mme PRONO), Mme LE BARON (pouvoir à Mme LE FALHER N.), Mme JACQUIN (pouvoir à M. SALDANA), Mme LE FALHER A. (pouvoir à M. PELLETAN), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. André ROSNARHO-LE NORCY, Conseiller Municipal délégué.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 23 - **Votants** : 29.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 février 2015, au vote.

Monsieur LE BODIC, conseiller municipal, demande un ajout en page 7 du P.V. Il précise que Madame COUGOULAT et lui-même ont dit que l'achat du terrain CADORET à 19 € le m² créerait un précédent et risquerait de faire référence pour l'avenir et ne sont donc pas d'accord avec cette proposition.

Monsieur SALDANA dit que Madame JACQUIN avait demandé communication des factures des pavés installés place de l'Eglise, et demande que cette mention soit ajoutée à la page 12 du PV.

Le Maire répond que la 1^{ère} mention sera ajoutée, mais que pour la seconde demande de modification, le dossier fera l'objet d'une information détaillée lors du prochain conseil et qu'il n'y a pas lieu de mentionner cette demande dans le PV.

Sous ces réserves, le P.V. du conseil municipal du 26 février 2015 est adopté à l'unanimité.

Le Maire démarre ensuite la séance en proposant aux membres du Conseil d'évoquer oralement un certain nombre de dossiers en cours de réalisation. Il ajoute que l'on profitera des conseils municipaux moins chargés pour faire de l'information sur les dossiers.

Des documents graphiques et photographiques sont projetés à l'appui de l'exposé.

1) Réalisation d'un parking Rue de Kermoc'h

Madame LE MEUR, adjointe à la vie scolaire, commente un schéma d'aménagement du parking qui sera réalisé. Elle signale que ce schéma est plus détaillé que celui qui avait été projeté lors de la réunion publique du 13 octobre 2014.

Elle décrit l'opération, le nombre et la taille des parkings, les matériaux utilisés. Elle précise que les travaux commencent lundi 13 avril et que le parking sera opérationnel début mai.

Différentes questions sont posées sur les modalités de réalisation technique et le coût de l'opération. Madame LE MEUR apporte les explications souhaitées et dit que ces travaux coûteront 55 000 € H.T., pour un coût estimé au départ à 75 000 € H.T. Elle ajoute que deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres et que c'est l'entreprise COLAS qui a été retenue.

Elle conclut sur le fait qu'une fois le parking opérationnel, les emplacements situés devant l'école La Souris Verte seront exclusivement réservés aux cars et taxis déposant les enfants.

2) Réalisation d'un city stade dans l'enceinte de l'école Yves Coppens

Madame LE MEUR présente le plan. Elle signale que les travaux démarrent lundi 13 avril. Le terrassement sera fait pendant les vacances de printemps. La structure sera posée fin mai, début

juin. Il y aura 2 entrées, l'une côté école et l'autre côté maison de l'enfance, pour un usage mutualisé, par les élèves de l'école pendant le temps scolaire, et par les Grégamistes et enfants fréquentant la maison de l'enfance en dehors du temps scolaire.

Le Maire ajoute que de telles structures ont été réalisées dans plusieurs communes voisines, et que ce projet a été englobé, en tranche conditionnelle, dans l'appel d'offres pour la réalisation du terrain synthétique rugby/foot. C'est l'entreprise ID VRD qui a été retenue.

3) Portages fonciers par l'établissement public foncier régional

Le Maire explique le principe et le fonctionnement de l'établissement public foncier régional. Il présente les deux dossiers qui ont fait l'objet d'un accord de principe pour un portage foncier par cet établissement. Le premier est le terrain de l'ex magasin Champion. Ce dossier est complexe car il y a un blocage juridique, mais, une fois ce blocage levé, Foncier de Bretagne pourra en assurer le portage, dans l'attente d'un aménagement par un ou des opérateurs privés.

Le second dossier à l'étude est situé en plein bourg. Il s'agit de deux propriétés mitoyennes, l'une appartenant à la Famille Le Guernevé, l'autre à Monsieur LENOIR, ancien géomètre. Ces deux propriétés sont à vendre et, vu leur situation, la Commune ne pouvait pas ne pas s'y intéresser. L'objectif est de réaliser, à terme, du logement, la réhabilitation de bâtiments existants et du stationnement.

4) Projets de lotissements privés

Le Maire laisse Monsieur LEJEUNE, chargé de mission en urbanisme opérationnel, présenter deux lotissements privés en cours de réalisation, l'un de 6 lots, le Clos du Verger, situé à côté du lotissement communal la Madeleine, l'autre de 12 lots, à proximité de la caserne des pompiers.

Monsieur PELLETAN, conseiller municipal explique que c'est l'étude de ce dernier projet qui a permis à l'ancienne municipalité qu'il menait de débloquer la vente d'une partie des friches situées derrière la mairie.

5) Aménagements en centre bourg

Le Maire présente le projet de réalisation d'un parking à proximité de l'école Sainte Marie et le grand espace disponible à côté qui permettra probablement de réaliser un lotissement, sous la forme d'un habitat plus dense.

6) Démolition des friches derrière la mairie

Monsieur LEJEUNE présente et explique le plan d'aménagement provisoire de cet espace nouvellement dégagé.

7) Vision globale du projet d'aménagement du centre-bourg.

Le Maire présente une vision d'ensemble du centre bourg et les réflexions sur leur aménagement futur.

Monsieur ROSNARHO demande si l'espace situé à côté de la chapelle du perpétuel secours sera accessible aux véhicules.

Le Maire lui répond que non, mais que nous ne sommes que dans une phase de réflexion.

Monsieur PELLETAN trouve dommage de supprimer des toilettes publiques en plein centre.

Délibération n° 2015/04/01 - Objet : Budget assainissement collectif – DM n°2015/1

Le budget primitif du budget assainissement collectif 2015 a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2015.

Ce budget prévoit des crédits pour dépenses imprévues s'élevant à 20 000 € en section d'exploitation.

Or, l'article L.2322-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que ce crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux seules dépenses réelles prévisionnelles de la section, autorisant ainsi 4 012,50 € en section d'exploitation. Les crédits prévus au budget primitif 2015 sur cet article budgétaire étant trop importants, il apparaît donc nécessaire d'apporter des modifications à ce budget, par le biais d'une décision modificative.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 7 avril dernier,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2015 du budget assainissement collectif, par application de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	R/O	INTITULE	MONTANTS
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
011	6152	Réel	Entretien et réparation sur biens immobiliers	+ 16 000 €
022	022	Réel	Dépenses imprévues	- 16 000 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2015/04/02 - Objet : Subventions de fonctionnement aux associations locales

Monsieur COQUET, adjoint délégué à la commission finances-prospectives, rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 62 000 € a été inscrit au budget primitif 2014 pour les subventions aux associations dont 26 000 € au titre des subventions allouées aux associations non adhérentes à l'Office Municipal du Sport et des sorties et séjours pédagogiques des écoles.

Il précise que la commune a été saisie de plusieurs demandes de subventions, examinées par la commission finances-prospectives le 7 avril dernier.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

VU les propositions de la commission des finances réunie le 7 avril dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE D'ATTRIBUER les subventions aux associations indiquées ci-dessous.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015, article 6574.

Article 3 : PRECISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Associations	Montant attribué
AGIR de Rhuys à Lanvaux	150 €

Amicale de chasse de Grand-Champ	500 €
Association des Parents et Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée HENVEL de Grand-Champ	200 €
Association de conjoints survivants et parents d'orphelins	200 €
Association "l'autre chemin" : IME du Pont-Coët	200 €
Chœur de chambre Appassionato	250 €
Don du sang (association cantonale)	250 €
Ecole de Musique de Grand-Champ	7 975 €
Gregam Jump	400 €
Instant de jeux (ludothèque)	250 €
Lasso 7 (développement des activités culturelles)	200 €
Les Camélias (Foyer de Vie)	200 €
Loch Western Country	2 000 €
Plaisir de lire	400 €
Sabougnouman Mali – Grand-Champ	250 €
<u>UNACITA</u> :	
- Anciens prisonniers de guerre	300 €
- Anciens combattants	800 €
Vaincre la mucoviscidose	350 €
TOTAL	14 875 €

Le Maire donne deux explications sur les subventions accordées. Concernant l'UNACITA, le montant majoré s'explique par l'organisation de commémorations cette année.

Concernant l'école de musique, il explique que cette association fait l'objet d'un contentieux aux prud'hommes et que, dans la mesure où son financement est en partie public, il est normal que la collectivité la soutienne dans ces dépenses imprévues auxquelles elle ne pourrait pas faire face seule. Suite à la demande de précisions quant au montant élevé de cette subvention, il précise qu'il s'agit d'une école, qui embauche des professeurs, et doit donc assumer des coûts de structure importants, que, dans un certain nombre de collectivités, ce sont des services communaux ou intercommunaux qui coûtent bien plus cher à la collectivité qu'une simple subvention à une association.

Monsieur MORICE, conseiller municipal, demande pourquoi l'école de Grand-Champ n'est pas intercommunale.

Le Maire lui répond que la question a déjà été abordée, mais qu'ils y a d'autres dossiers à mener avant celui-là.

Délibération n° 2015/04/03 – Objet : Recensement des marchés 2014.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur doit publier, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, à partir de 20 000 € HT. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranche, en fonction de leur prix.

Par ailleurs, en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations. C'est pourquoi, bien que cela ne soit pas obligatoire, il est proposé de répertorier également, dans la liste des marchés, les contrats conclus dans l'année ainsi que les marchés inférieurs à 20 000 € HT.

Le conseil municipal est par ailleurs informé que cette délibération sera publiée sur le site Internet de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs,

CONSIDERANT la liste des marchés et contrats conclus en 2014,

Après en avoir pris connaissance,

Article 1 : PREND acte de la liste des marchés et contrats conclus en 2014, sur le budget principal ainsi que sur les budgets lotissements et assainissement collectif, telle qu'elle suit.

Article 2 : DIT que la liste sera publiée sur le site Internet de la Commune de Grand-Champ.

Délibération n° 2015/04/04 - Objet : Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur COQUET, adjoint délégué à la commission finances-prospectives, informe l'assemblée que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale s'élevait à 474,22 € pour l'année 2014.

Pour l'année 2015, les services de la Préfecture du Morbihan avisent les collectivités territoriales par courrier en date du 24 mars 2015 que l'application de la règle de calcul habituelle de cette indemnité conduit au maintien pour 2015 du montant fixé en 2014.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier émanant des services de la Préfecture en date du 24 mars 2015 relatif à l'indemnité de gardiennage des églises communales,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 7 avril 2015,

CONSIDERANT le maintien du montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : PRECISE que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2015 s'élève à 474,22 €.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget primitif du budget principal de l'exercice en cours, au compte d'imputation 6218.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2015/04/05 - Objet : Lutte contre des frelons asiatiques - Participation communale à la destruction des nids

Le frelon asiatique a colonisé en quelques années les 2/3 du territoire français.

Le département du Morbihan est touché depuis 2001 et sa présence se multiplie de manière exponentielle d'année en année. Il présente un grave danger pour l'activité apicole, mais il cause aussi des ravages sur l'ensemble des insectes pollinisateurs.

La destruction des nids doit être supportée financièrement par les propriétaires des terrains sur lesquels ils se trouvent, ce qui représente parfois une charge importante pour les particuliers.

Le Département du Morbihan a souhaité mener une action contre l'invasion des frelons asiatiques. A ce titre, il a décidé de prendre en charge une partie du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques suivant les modalités suivantes : 50 % du montant de la dépense, la dépense étant plafonnée comme suit, en fonction de la hauteur du nid :

- Moins de 8 mètres : 110 €
- De 8 à 20 mètres : 140 €
- Plus de 20 mètres : 200 €
- Plus de 15 mètres avec nacelle : 400 €.

Un groupe de travail s'est constitué au sein de Loc'h Communauté afin de travailler sur cette action et le conseil communautaire a également voté, lors du conseil communautaire du 25 février 2015, une prise en charge du coût d'une partie du coût de la destruction des nids de frelons asiatique à hauteur de 30 % du montant de la dépense, selon les mêmes critères que ceux du Département.

Il a été proposé, au sein du groupe de travail de Loc'h Communauté, de solliciter les communes membres afin qu'elles participent à ce financement à hauteur de 50 % du montant financé par la Communauté de Communes.

Une refacturation aux communes concernées serait effectuée annuellement par la Communauté de Communes.

Par ailleurs, une procédure de mise en œuvre pour l'utilisateur est proposée. Elle s'appuie sur la désignation de référents communaux qui seraient les interlocuteurs privilégiés des usagers pour toute question relative au frelon asiatique. La FDGDON Morbihan assurera la formation des référents désignés courant mars 2015.

Modalités de mise en œuvre pour l'utilisateur :

- prise de contact avec le référent communal ;
- visite du ou des lieux de nidification pour la confirmation de la présence du Frelon asiatique par le référent communal ;
- information, par le référent communal, sur les désinsectiseurs pouvant intervenir, sur la base d'une liste non exhaustive de professionnels certifiés « biocide » établie par la fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON56) ;
- prise de contact du citoyen avec les désinsectiseurs certifiés « biocide » (obligatoire à compter du 1er juillet 2015) de son choix pour l'établissement du devis ;

- choix du devis par le citoyen ;
- visite de confirmation de destruction par le référent communal ;
- transmission à Loc'h Communauté (guichet unique) de la facture visée « service fait » par le référent communal, en double exemplaire avec RIB. La Communauté de Communes versera au particulier la participation communauté de communes/communes et en transmettra un exemplaire au Conseil Général pour suite à donner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la prise en charge à hauteur de 15 % des interventions menées contre l'invasion des frelons asiatiques, sur la base des montants définis ci-dessus.

Article 2 : DECIDE que le règlement de la participation communale se fera auprès de Loc'h Communauté qui refacturera annuellement à la Commune la moitié des sommes qu'elle aura payées au titre des interventions sur son territoire.

Délibération n° 2015/04/06 - Objet : Salle Espace 2000 Célestin Blévin - Adoption de tarifs pour prestations complémentaires

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le conseil municipal a adopté les tarifs de location applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, pour la location de l'Espace 2000 – Célestin Blévin.

Un nouvel agent a été recruté courant 2014 pour assurer la gestion et la promotion de cette salle. Il a fait une étude des pratiques de plusieurs autres salles communales ou intercommunales. Il a également proposé des améliorations techniques dans l'Espace 2000 – Célestin Blévin, par le biais d'investissements, qui seront réalisés prochainement. Enfin, il effectue en interne des prestations techniques qui étaient auparavant assurées par une entreprise privée.

Dans toutes les structures voisines étudiées, certaines prestations techniques sont facturées, en fonction des événements.

Afin que ces prestations aujourd'hui réalisées en interne puissent être facturées aux locataires de la salle, il convient que la Commune vote des tarifs correspondant à ces prestations.

Par ailleurs, il est fréquemment constaté que des forfaits ménages sont proposés dans les autres salles aux locataires qui ne souhaitent pas réaliser eux-mêmes le nettoyage, ou sont appliqués à ceux qui ne l'ont, de fait, pas assuré.

La Commune de Grand-Champ ne prévoit pas cette option.

Aussi, afin de pouvoir facturer des prestations aujourd'hui réalisées en interne, il est proposé de voter les tarifs complémentaires suivants :

PRESTATION	TARIF
Location de sonorisation sans technicien	
Forfait sono + micros	100 €
Caution pour prêt de matériel*	200 €
Location de sonorisation avec technicien	
Locataires de la commune	30 € par heure
Locataires extérieurs à la commune de 8h à 21 h	40 € par heure
Locataires extérieurs à la commune de 21h à 8h, les dimanches et jours fériés	55 € par heure
Forfait nettoyage	

Locataires de la commune	300 €
Locataires extérieurs à la commune	350 €
Caution ménage demandée à la location*	500 €

* Les cautions seront restituées si aucun incident, aucune dégradation ne sont constatés. Le règlement intérieur et le contrat de location seront modifiés pour tenir compte de ces éléments.

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 7 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE les propositions tarifaires telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

Article 2 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et notamment la révision des documents de location.

Délibération n° 2015/04/07 - Objet : Accueil périscolaire : Modification du règlement intérieur

Mme LE MEUR, adjointe déléguée à la vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse, rappelle que le présent règlement qui a été adopté par délibération du conseil municipal le 20 février 2014, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil périscolaire de Grand-Champ.

Suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires, les enfants des écoles publiques ont classe le mercredi matin. Il convient de prendre en compte l'évolution du service pour les mercredis scolaire. Depuis la rentrée de septembre 2014, l'accueil périscolaire est ouvert le mercredi **matin de 7h à 8h30**.

Il est proposé de modifier le règlement en conséquence. Ces modifications figurent sous fond gris.

Accueil périscolaire – Règlement intérieur

Article 1 : Généralités

Adresse de l'accueil de loisirs : Maison de l'enfance « Ti mômes » rue de Kermoch - ☎ : 02 97 66 73 69

L'accueil du matin est assuré dans les locaux de la maison de l'enfance. Le soir, trois lieux d'accueil sont proposés :

- Maison de l'enfance « Ti mômes » : pour les enfants des écoles Yves Coppens et Sainte-Marie (élémentaires et fratries)
- Ecole La Souris Verte : pour les enfants de l'école La Souris Verte
- Ecole Sainte-Marie : pour les enfants de maternelles, qui n'ont pas de frère ou sœur en élémentaire.

La composition de l'équipe d'animation est faite conformément aux dispositions en vigueur de par la Direction de la Cohésion Sociale et le service de Protection maternelle et infantile (PMI). Rappel : le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans, et de 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Article 2 : Période de fonctionnement et horaires d'ouverture

L'accueil périscolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la période scolaire :

- le matin de 7h à 8h30
- le soir de 16h30 à 19h

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, les enfants des écoles publiques de Grand-Champ ont classe le mercredi matin de 8h45 à 11h45. **Un accueil périscolaire est organisé le mercredi matin de 7h00 à 8h30 comme les autres jours de la semaine.** Après la classe, une surveillance gratuite est assurée dans la cour des écoles La Souris Verte et Yves Coppens de 11h45 à 12h15.

Pour information, les enfants déjeunant au restaurant scolaire le mercredi midi, qui ne participent pas à l'accueil de loisirs l'après-midi, doivent être récupérés entre 13h et 13h15 au restaurant scolaire.

Des ateliers libres sont proposés aux enfants selon leur âge et selon leur souhait.

Une aide aux devoirs facultative est proposée aux élèves de classe primaire chaque soir de 17h15 à 18h00 (sauf le vendredi) sous réserve d'un nombre de personnel encadrant suffisant. Les enfants y sont inscrits à l'année. Afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'aide aux devoirs, seuls les enfants quittant l'accueil après 17h30 seront autorisés à suivre cette aide. En cas d'absence d'animateurs, ce service supplémentaire pourra être supprimé.

Article 3 : Modalités d'admission

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants fréquentant les écoles de la Commune de Grand-Champ. Cependant, les enfants de communes extérieures, scolarisés dans une école de la commune ne pourront être accueillis que dans la limite des places disponibles, selon le tarif fixé par le Conseil Municipal de Grand-Champ.

Article 4 : Modalités d'inscription – Portail Famille

Un dossier annuel d'inscription (comportant la fiche de renseignements et sanitaire, les autorisations parentales) unique pour l'accueil périscolaire et de loisir, doit être complété prioritairement sur le portail famille : <http://web-familles.fr/grandchamp/> , ou sur papier.

Les parents devront fournir chaque année, les éléments actualisés suivants :

*la copie des vaccins à jour ;

*la photocopie du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants concernés par des allergies ou des problèmes de santé ;

Avant toute inscription définitive à l'accueil périscolaire ou de loisirs, ce dossier complet doit être signé par le responsable légal de l'enfant puis déposé dans le service, ce qui permettra au responsable du service de faire connaissance avec la famille et de mieux connaître ses attentes.

Article 5 : Tarifs – Facturation - Paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ceux-ci peuvent être modifiés à tout moment par délibération. La facturation se fait à la demi-heure, à partir de 16h45. Toute demi-heure entamée sera intégralement due et tout dépassement d'horaire, le soir, sera facturé. Pour les enfants qui sont inscrits au soutien scolaire organisé par l'école, c'est l'heure d'arrivée à l'accueil qui sera prise en compte pour la facturation.

Les tarifs votés en Conseil Municipal le 6 novembre 2014, sont les suivants :

Quotient	Tranche Quotient familial en €	Périscolaire matin et soir – Tarification en Euro à la demi-heure
1	moins de 790	0.76
2	791 à 1200	0.82
3	1201 et plus	0.84
4	Extérieurs (hors Commune)	0.88
goûter		0.50 €

majoration : par ¼ heure et par enfant pour tout retard après 19 h00	5 €
--	-----

La tarification modulée est basée sur l'indicateur de ressources « quotient familial » (QF) établi par la CAF. Pour l'établissement du dossier annuel d'inscription ou de réinscription, les revenus pris en compte sont ceux de l'année (n-2).

Les familles devront préciser le régime CAF, MSA ou Autre sur la fiche d'inscription annuelle pour bénéficier du tarif correspondant à leur quotient familial. Les familles allocataires CAF devront faire la demande d'attestation de quotient familial (QF) auprès de la CAF ou préciser leur numéro d'allocataire, permettant d'avoir accès à leur QF par le service extranet CAF PRO. Les familles allocataires MSA ou Autre régime devront produire l'attestation de QF délivrée par leur organisme. En cas d'absence de justificatifs, c'est le tarif de la tranche de QF n°3 : 1 201 € et plus, qui s'appliquera.

En cas de modification de la situation familiale (décès, séparation, divorce) ou professionnelle (cessation d'activité, chômage ...), entraînant une perte ou une diminution effective de ressources, certains abattements ou exclusions de ressources seront pratiqués. Un abattement de 30% sera effectué sur les revenus professionnels et sur les indemnités chômage si la personne remplit les conditions fixées par la CAF.

Une facture est établie mensuellement à terme échu. Le règlement est à effectuer directement auprès du trésor public, après réception de cette facture dans un délai maximum de 15 jours, ou par prélèvement automatique, ou [via le système TIPI \(paiement sécurisé en ligne\)](#).

Pour information, la CAF participe au financement du service dans le cadre de la prestation de service et du contrat enfance jeunesse, versés à la commune de Grand-Champ.

Article 6 : Assurances

Conformément à la réglementation (art. 1 du décret n° 2002-538 du 12/04/2002), la Commune de Grand-Champ est assurée pour sa responsabilité civile. Les parents doivent néanmoins souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile individuelle). D'autre part, ils peuvent souscrire une assurance facultative couvrant les dommages qu'il pourrait subir (individuel accident corporel).

Article 7 : Accueil et départ des enfants

A son arrivée le matin, chaque enfant doit être accompagné jusque dans la salle d'accueil et confié à un animateur. De même le soir, l'animateur confie individuellement l'enfant à la personne autorisée à le reprendre. L'enfant ne peut être confié qu'au responsable légal (père, mère, responsable légal) ou à toute personne, nommément désignée sur la fiche d'inscription par ce dernier. Aucun enfant ne peut quitter seul l'accueil périscolaire, sauf accord parental.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter strictement ces horaires. En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler l'accueil périscolaire avant 19h. En cas d'abus dans le non respect des horaires, il sera fait appel aux autorités qui feront assurer la prise en charge de l'enfant par les services sociaux.

Article 8 : Changement de situation familiale

Les responsables doivent informer le service de tout changement de situation en cours d'année (déménagement, séparation des parents, divorce...). En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au service. Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil périscolaire.

Article 9 : Santé des enfants (maladie, accident)

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. En cas de situation particulière (port de béquilles, de plâtre par un enfant), les parents sont invités à informer préalablement la direction. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant, sans prescription médicale. En cas de maladie survenant à l'accueil, le responsable en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite. En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Samu, pompiers) et ensuite à un médecin, si son intervention peut être plus rapide.

L'accueil périscolaire se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant en dehors des horaires d'ouverture de la structure.

Article 10 : Goûter

Un goûter est servi aux enfants l'après-midi à 16h45, il est automatiquement facturé pour les enfants présents le soir, sauf contre-indication médicale. Il ne sera pas servi ni facturé de goûter aux enfants inscrits au soutien scolaire organisé par l'école, il est recommandé aux familles de le prévoir.

Article 11 : La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil périscolaire, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si ce comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée dans un souci de protection des autres enfants.

Afin de garantir la sécurité de tous, il est demandé à toutes les personnes fréquentant les locaux de fermer les portes lors de leur sortie de l'accueil.

Article 12 : Vêtements – objets personnels

Il est souhaitable que les vêtements de l'enfant soient marqués à son nom. L'argent et les objets de valeur et jouets (portable, MP3, cartes, jeux...) sont strictement interdits dans la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE ce règlement intérieur.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n° 2015/04/08 - Objet : Accueil de loisirs : Organisation de 4 séjours durant l'été 2015

Mme LE MEUR, adjointe déléguée à la vie scolaire, périscolaire, enfance et jeunesse, présente au conseil municipal le projet de l'accueil de loisirs d'organiser 4 séjours durant les prochaines vacances d'été.

1- Séjour 9-12 ans du 20 au 24 juillet à Saint-Pierre Quiberon : 5 jours/4 nuits

Le séjour proposé aux jeunes de 9 à 12 ans aura lieu du 20 au 24 juillet 2015 au camping municipal de Penthievre. L'équipe encadrante sera composée d'un référent de camp, d'une ou deux animatrices diplômée BAFA* et/ou d'un surveillant de baignade.

La réservation auprès des prestataires est prévue pour 16 enfants au maximum. S'il y a moins de 10 inscrits, le séjour sera annulé.

Le séjour se déroulera sous tente en auto-gestion concernant les repas et la vie quotidienne. Les activités proposées sont : une séance de kayak (Association Sillages) et une séance de char à voile (Association Les Passagers du Vent). Une plage, directement accessible du camping, permet l'organisation de baignade et de découverte du milieu marin. Le centre-ville tout proche, permet de participer aux animations locales (marché et animations estivales).

La participation du service technique municipal sera demandée pour la mise en place du camp et le rangement du matériel nécessaire.

Le budget prévisionnel de ces séjours (cf. page suivante) est établi sur la base de 3 estimations, compte tenu des effectifs escomptés sur la base d'un tarif à 140 euros.

**BAFA : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur*

2- Séjour 6-8 ans du 15 au 17 juillet à Guidel : 3 jours/2 nuits

Le séjour proposé aux jeunes de 6 à 8 ans aura lieu du 15 au 17 juillet 2015 au centre de plein air de Kergaher (Guidel). L'équipe encadrante sera composée d'un référent de camp, d'une ou deux animatrices diplômée BAFA et/ou d'un surveillant de baignade.

La réservation auprès des prestataires est prévue pour 16 enfants au maximum. S'il y a moins de 10 inscrits, le séjour sera annulé.

Le séjour se déroulera en hébergement en dur (site de la Fédération Laïque de Keryado). Les activités proposées sont : 1 séance de voile et 1 séance de découverte du milieu naturel. Une plage, directement accessible du camping, permet l'organisation de baignade et de découverte du milieu marin. Le centre-ville tout proche, permet de participer aux animations locales (marché et animations estivales).

Le budget prévisionnel de ces séjours (cf. page suivante) est établi sur la base de 3 estimations, compte tenu des effectifs escomptés sur la base d'un tarif à 84 euros.

3- Séjour 9-12 ans du 10 au 14 août à Bains Sur Oust : 5 jours/4 nuits

Le séjour proposé aux jeunes de 9 à 12 ans aura lieu du 10 au 14 août 2015 au camping municipal de l'île aux Pies (Bains sur Oust). L'équipe encadrante sera composée d'un référent de camp, d'une ou deux animatrices diplômée BAFA et/ou d'un surveillant de baignade.

La réservation auprès des prestataires est prévue pour 16 enfants au maximum. S'il y a moins de 10 inscrits, le séjour sera annulé.

Le séjour se déroulera sous tente en auto-gestion concernant les repas et la vie quotidienne. Les activités proposées sont : 1 séance de via cordata (escalade), 1 séance de canoé-kayak et 1 séance de tyrolienne. Le centre-ville tout proche, permet de participer aux animations locales (marché et animations estivales).

La participation du service technique municipal sera demandée pour la mise en place du camp et le rangement du matériel nécessaire.

4- Séjour 6-8 ans du 19 au 21 août à Sarzeau : 3 jours/2 nuits

Le séjour proposé aux jeunes de 6 à 8 ans aura lieu du 19 au 21 août 2015 au centre de la Maison du Golfe (Sarzeau). L'équipe encadrante sera composée d'un référent de camp, d'une ou deux animatrices diplômée BAFA et/ou d'un surveillant de baignade.

La réservation auprès des prestataires est prévue pour 16 enfants au maximum. S'il y a moins de 10 inscrits, le séjour sera annulé.

Le séjour se déroulera en hébergement en dur (site des PEP 56). Les activités proposées sont : 1 séance d'équitation et 1 séance de découverte du milieu naturel.

Une plage, directement accessible du camping, permet l'organisation de baignade et de découverte du milieu marin. Le centre-ville, tout proche, permet de participer aux animations locales (marché et animations estivales).

Le budget prévisionnel de ces séjours (cf. page suivante) est établi sur la base de 3 estimations, compte tenu des effectifs escomptés sur la base d'un tarif à 84 euros.

Pour information, une soirée d'inscription est fixée le vendredi 10 avril à 19h à la Maison de l'enfance pour les Grégamistes. Les personnes extérieures à la commune pourront s'inscrire à compter du 27 avril. Une soirée de rencontre avec les parents aura lieu le 11 juin à 19h à la salle

Jo Le Cheviller.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous, basés sur l'indicateur de ressources « quotient familial » (QF) établi par la CAF :

➤ **Tarifs Séjour : 5 jours / 4 nuits**

Quotient	Tranche de Quotient familial en Euros	Séjour de 5 jours – Tarif en Euros
1	moins de 790	130
2	790 à 1200	140
3	1201 et plus	150
4	Extérieurs	170

➤ **Tarifs Séjour : 3 jours / 2 nuits**

Quotient	Tranche de Quotient familial en Euros	Séjour 3 jours – Tarif en Euros
1	moins de 790	78
2	790 à 1200	84
3	1201 et plus	90
4	Extérieurs	100

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire, périscolaire, enfance et jeunesse, réunie le 9 mars dernier,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DECIDE d'accepter cette proposition de séjours et de tarifs.

Madame COUGOULAT fait remarquer qu'elle trouve curieux que les documents d'information aient déjà été distribués aux familles alors que le conseil municipal ne s'est pas encore prononcé sur l'organisation de ces séjours.

Madame LE MEUR lui répond qu'il est justement précisé dans le document que cela passe en conseil municipal le 9 avril. Il n'a pas été possible de passer ce point avant car le précédent conseil était trop tôt dans l'année, les projets n'étaient pas encore finalisés.

Délibération n° 2015/04/09 - Objet : Transport des élèves fréquentant la garderie périscolaire

Mme LE MEUR, Adjointe à la vie scolaire, expose au Conseil Municipal que la Commune propose une garderie périscolaire à tous les élèves des écoles primaires et maternelles de GRAND-CHAMP.

Etant donné le nombre croissant d'enfants la fréquentant, cette garderie a dû être organisée sur plusieurs sites : la maison de l'enfance, l'école la souris verte et l'école Ste Marie.

Certains élèves de l'école Ste Marie restent donc sur place le soir après l'école, mais une partie de l'effectif se déplace à la maison de l'enfance.

Lors des travaux réalisés dans le bourg de GRAND-CHAMP, à l'occasion de l'aménagement de la Place de l'Eglise, une navette en car avait été mise en place pour le trajet des élèves de l'école Sainte Marie allant à la maison de l'enfance, afin d'assurer leur déplacement en toute sécurité.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'organisation de ces déplacements en car, entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de chaque année, période où les conditions météo sont moins favorables ainsi qu'en cas d'intempéries le reste de l'année scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe à la vie scolaire,

VU l'avis de la Commission « Vie scolaire – Périscolaire – Enfance – jeunesse » réunie le 9 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 3 contre et 4 abstentions :

Article 1 : DECIDE la mise en place permanente d'une navette en car entre l'école Sainte Marie et la Maison de l'enfance, le soir après la classe, pour les élèves de Sainte Marie se rendant à la maison de l'enfance pour la garderie périscolaire.

Article 2 : DECIDE que cette navette fonctionnera du 1^{er} novembre au 31 mars, ainsi que les jours d'intempéries.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Monsieur SALDANA demande combien d'enfants cela concerne.

Madame LE MEUR lui répond que c'est variable mais que cela mobilise 2 cars.

Monsieur LE BODIC demande combien cela va coûter.

Madame LE MEUR lui précise que ça coûtera 55 € par jour de transport.

Monsieur LE BODIC demande pourquoi on ne prévoit pas également un transport le matin. Il ne comprend pas la logique et dit que cela va à contre-sens du développement durable.

Madame LE MEUR dit qu'il y a beaucoup moins d'enfants le matin que le soir, et qu'il y a un seul lieu d'accueil alors qu'il y en a 3 le soir.

Madame BEGOT, adjointe à la communication ajoute que, le matin, il n'est pas évident de pouvoir prévoir le besoin en transport car les enfants arrivent de façon échelonnée, alors que pour le soir, on sait dès le début de l'école combien d'élèves iront à la garderie le soir, et on peut alors réserver le transport en conséquence.

Délibération n° 2015/04/10 - Objet : Spectacles à destination des élèves des écoles maternelles

Mme LE MEUR, Adjointe à la vie scolaire, expose au Conseil Municipal que, jusqu'à présent, deux spectacles étaient proposés chaque année à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et primaires, l'un en fin d'année civile, avant les vacances de Noël, l'autre en fin d'année scolaire. Le spectacle de Noël était gratuit, celui de fin d'année scolaire était facturé aux familles (2,50 € par enfant en juin 2014).

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le système, en maintenant un spectacle gratuit à destination de tous les élèves des écoles maternelles et primaires, en décembre, et un spectacle uniquement destiné aux élèves des écoles maternelles en fin d'année scolaire. Ce dernier serait également gratuit.

Ce projet a été présenté aux directrices des écoles primaires qui ont donné leur accord sur cette proposition.

Il est, en effet, difficile de trouver des spectacles adaptés à tous les enfants. Par ailleurs, les élèves de primaire sont déjà occupés, à cette époque de l'année, par des activités extérieures (journées ou séjours pédagogiques), auxquelles la commune participe financièrement.

Le spectacle proposé pour les maternelles en fin d'année scolaire est le suivant : «ANTOINE ET LES ETOILES» de la Compagnie des 3 Chardons, pour un montant de 1 100 €.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe à la vie scolaire,

VU l'avis de la Commission « Vie scolaire - Périscolaire - Enfance - Jeunesse », réunie le 9 mars 2015 et de la commission « Finances - Prospectives » réunie le 7 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la diffusion du spectacle «ANTOINE ET LES ETOILES» d'un montant de 1 100 €, à l'Espace 2000 - Célestin Blévin, le mardi 9 juin 2014, à destination de tous les élèves des écoles maternelles de GRAND-CHAMP. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 2 : DECIDE que le spectacle sera gratuit pour tous les élèves des écoles maternelles de GRAND-CHAMP.

Article 3 : AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes susceptibles d'octroyer des aides, dans l'hypothèse où les spectacles pourraient en bénéficier.

Article 4 : DONNER POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n° 2015/04/11 - Objet : Z.A. de Kerovel - Cession d'un terrain à la coopérative Triskalia

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du transfert des biens et des charges des parcs d'activités, la Commune de Grand-Champ a transféré la gestion du pont bascule situé dans la zone d'activités de Kérovel, à la Communauté de Communes.

Cette dernière envisage à court terme d'abandonner l'exploitation de cet équipement. La Coopérative Triskalia, utilisateur à 85 % du pont bascule, a accepté de le gérer, jusqu'à la construction de son propre pont bascule. Une convention a donc été conclue entre elle et Loc'h Communauté, qui arrive à échéance le 1^{er} juillet prochain.

Dans le cadre de la construction d'un nouvel équipement, la coopérative a manifesté la volonté d'acquérir une surface de terrain nécessaire à la construction de son propre pont pour la saison 2015.

Après différentes discussions et visite sur le site avec les représentants de chacune des parties, un découpage de principe a été proposé, sous réserve de son acceptation par les membres du Conseil Municipal et de l'intervention d'un géomètre.

La parcelle cédée aura une surface d'environ 1000 m² et sera mitoyenne des propriétés cadastrées section AK n° 94 et 95, appartenant déjà à la coopérative. Elle englobera une portion de voirie communale, ainsi qu'une portion de l'espace vert central. La surface exacte sera déterminée par le géomètre.

➤ La portion de voirie communale concernée devra faire l'objet d'un déclassement par décision du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière, ces délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération porte atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie. Dans le cas présent, la circulation et l'accès aux parcelles se trouvant à l'Ouest sont maintenus, grâce à une circulation en double sens sur la portion de voie se trouvant au nord de l'espace vert central (cf. plan joint). Aucun aménagement de voirie ne

sera nécessaire. Le pont bascule existant sera maintenu en l'état et servira de voie de circulation à double sens.

➤ Différents réseaux traversent actuellement ce foncier (eaux potable, électricité, éclairage public). Compte tenu des aménagements et travaux qui peuvent être envisagés pour la construction du nouveau pont, il est nécessaire d'étudier la présence de réseaux sous voie.

Après interrogation des différents concessionnaires, la répartition des frais a été réalisée comme suit :

- Les frais de géomètre seront intégralement pris en charge par la commune, pour un montant de 1 063.27 € TTC.
- Les frais de pose d'isolation du réseau d'eau potable présent sous la parcelle cédée seront pris en charge par l'acquéreur. Ils ont été évalués à 3 000 €.
- En ce qui concerne les réseaux électriques présents sous la voie, après une étude sur place avec ERDF et des représentants de la coopérative, il s'avère qu'une convention de servitude entre ERDF et Triskalia sera suffisante, les travaux n'impactant pas les réseaux existants.
- Les deux chambres Orange qui semblent présentes en partie sud-ouest de la parcelle cédée seront maintenues sur place. Leur emplacement exact ne pourra être déterminé que par le plan établi par le géomètre.
- En ce qui concerne l'éclairage public présent sur l'espace vert central, il sera démonté et les frais inhérents seront intégralement pris en charge par la commune.
- L'acquéreur fera son affaire du déplacement de ses propres compteurs en limite de propriété.

Considérant que la convention de gestion arrive à échéance et qu'il est nécessaire d'installer un nouveau pont bascule,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 29 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Article 1 : AUTORISE la désaffectation et le déclassement du domaine public de la portion de voie cédée et matérialisée de couleur bleu sur le plan joint à la présente délibération.

Article 2 : DECIDE de céder la portion de voie et une partie de l'espace vert, pour une surface d'environ 1 000 m², à la société Triskalia, au prix de 15 € le m².

Article 3 : DIT que les frais d'isolation du réseau d'eau potable seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 : DIT que les frais de géomètre seront pris en charge par le vendeur.

Article 5 : DIT que la répartition des autres frais sera réalisée comme stipulé ci-dessus.

Article 6 : DIT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 7 : DIT que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à l'étude notariale MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL de Grand-Champ.

Article 8 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2015/04/12 - Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme : motivation de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 janvier 2006, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Ce document classe en zone 2AU à vocation économique, le secteur situé au sud du bourg, entre la route de Vannes et le chemin de Coulac.

Dans un souci de maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels, la loi ALUR, approuvée le 24 mars 2014, a introduit dans le Code de l'Urbanisme l'obligation, en cas d'ouverture à l'urbanisation d'une zone, de prendre une délibération motivée du Conseil Municipal justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Rappel du PADD du PLU

Le projet d'aménagement et de développements durables de la Commune de Grand-Champ se traduit dans son PLU par la définition, entre autres, de zones urbaines (U) et de zones à urbaniser (AU).

Une stratégie de développement urbain a été définie pour répondre aux besoins locaux en matière d'habitat, mais aussi en matière d'activité économique.

Ainsi, afin de favoriser une gestion économe du foncier, la commune a établi un échéancier des zones d'ouverture à l'urbanisation :

- Les zones 1AU constituent des secteurs déjà desservis par les réseaux qu'il convient d'urbaniser dans un premier temps (zone à urbaniser à court terme).
- Les zones 2AU ont vocation à être urbanisées à moyen ou long terme. Une modification du PLU est requise pour permettre leur urbanisation.

Ces zones 1AU et 2AU permettent de répondre aux besoins affichés dans le PLU.

Le projet de maison funéraire

La maison funéraire présente sur la commune est installée depuis plus de 20 ans dans un bâtiment communal sis 10, rue de Breguello.

Il apparaît aujourd'hui essentiel de mettre aux normes les locaux abritant cette activité. Or, la configuration et la vétusté du bâti ne le permettent pas.

De plus, la maison funéraire, les pompes funèbres ainsi que le garage lié aux ambulances et corbillards sont dispersés sur l'ensemble du bourg.

Le gestionnaire de la maison funéraire envisage donc son déménagement et le regroupement de toutes ces activités dans un site unique plus opportun.

L'environnement paysager qui encadrera ces activités atypiques ne doit pas être négligé. Les élus ne souhaitent pas que soit créée une nouvelle maison funéraire au cœur d'une zone résidentielle ou dans une zone d'activités, notamment au sein de la zone de Kerovel qui possède une vocation plus industrielle que la zone de Lann Guinet.

Ainsi, un secteur idéalement situé non loin du centre-ville, entre activités économiques et habitat, a été défini au sud du bourg le long de la RD 779.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU en 1AU

- Une impossibilité de réaliser une telle opération en zone Ui.

Au sein de la zone Ui, les capacités d'urbanisation résiduelles sont limitées. Dans la zone d'activités de Kerovel, située à l'ouest du bourg sur la route de Baud, trois parcelles non bâties pourraient a priori permettre la réalisation du projet de maison funéraire.

Cependant, l'une d'entre elles est en cours d'aménagement, une autre, fait partie de l'unité foncière d'une entreprise industrielle et la troisième correspond à une parcelle cultivée.

- Des zones 1AUi non destinées à un tel équipement

En ce qui concerne les zones 1AUi situées dans la continuité ouest et sud de la zone d'activités de Kerovel, elles sont en grande partie exploitées. De plus, étant donné leurs surfaces relativement importantes, les ouvrir à l'urbanisation pour un projet qui ne nécessite qu'1 ha n'apparaît pas cohérent.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Lann Guinet apparaît être la seule alternative pour la réalisation du projet de maison funéraire. En effet, que ce soit en zone Ui ou en zone 1AUi, la commune ne dispose pas de foncier mobilisable pour une telle opération.

Vu l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2006 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de motiver l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Lann Guinet au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : MOTIVE l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Lann Guinet, compte tenu des motifs exposés précédemment.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- Monsieur le Président de Loc'h Communauté ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;

Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes.

Monsieur LE BODIC demande s'il y aura des accès différents suivant les activités.

Le Maire répond que oui.

Monsieur PELLETAN demande si la partie de terrain qui est communale le restera.

Le Maire lui répond que oui.

Monsieur LE BODIC fait remarquer que le trajet de la maison funéraire à l'église sera moins évident.

Délibération n° 2015/04/13 - Objet : Instruction Droit des Sols - Signature d'une convention avec Baud Communauté

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, prévoit qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte des communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Grand-Champ est donc touché par cette mesure. C'est pourquoi il a fallu réfléchir aux différentes solutions envisageables pour assurer ce service à la place de l'Etat, à compter de juillet 2015. Une réflexion a été engagée avec Loc'h Communauté dès l'année 2014 et différents scénarios ont été étudiés.

Deux communautés de communes voisines ayant décidé de s'associer pour créer un service instructeur, elles ont proposé à Loc'h Communauté de rejoindre cette réflexion.

Loc'h Communauté, qui n'a pas la compétence urbanisme, a proposé à ses communes membres d'être coordonnateur de la démarche avec comme objectif que les communes qui le souhaiteraient puissent bénéficier de ce service.

Un service instructeur a donc été créé par Baud Communauté, porteur du projet, constitué de 3 personnes à temps plein. Il sera installé dans les anciens locaux de la DDTM situés sur la Commune de Moréac, qui a accepté de les mettre à disposition de Baud Communauté. Le logiciel open ADS, développé par Mégalis, sera utilisé pour l'instruction des ADS.

Le service sera opérationnel au 1^{er} mai 2015, pour bénéficier de 2 mois de mise en route et de travail avec les services de l'Etat, afin que la transition se fasse de façon optimale.

Baud Communauté a récemment adressé un projet de convention à toutes les communes membres de Loc'h Communauté et leur propose donc d'adhérer à leur service instructeur.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} mai 2015, pour une durée de 4 ans.

Baud Communauté instruira les ADS pour le compte des communes signataires de la convention et refacturera le coût du service, chaque trimestre, sur la base d'un coût à l'acte, calculé en fonction de la charge de travail qu'il représente. Le barème de pondération retenu est celui fourni par l'Etat :

- Permis de construire = 1
- Certificat d'urbanisme « a » = 0,2
- Certificat d'urbanisme « b » = 0.4
- Déclaration préalable = 0.7
- Permis d'aménager = 1.2
- Permis de démolir = 0,8

Le coût d'instruction d'un permis de construire est estimé à 115 €, ce qui représente un coût théorique pour Grand-Champ estimé à 20 079 €, sur la base du nombre d'actes traités en 2013. Ce montant est susceptible d'évolution en fonction du coût réel du service.

Vu le projet de convention proposé par Baud Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la Commune de Grand-Champ au service instructeur mis en place par Baud Communauté à compter du 1^{er} mai 2015.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

Article 3 : DONNER POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et notamment la signature de la convention avec Baud Communauté.

Le Maire explique qu'on avait pensé appliquer une refacturation des actes aux pétitionnaires, mais il semblerait que cela ne soit pas possible. La question est à l'étude. L'augmentation récente du taux de la taxe d'aménagement compense seulement la moitié de cette nouvelle dépense. Il faudra bien trouver un moyen pour faire face à cette charge supplémentaire.

Monsieur SALDANA demande si le coût est le même partout.

Le Maire lui répond que oui. Il ajoute que le coût pourra fluctuer en fonction du nombre d'actes traités, les coûts fixes de structure restant les mêmes.

Délibération n° 2015/04/14 - Objet : Modification des statuts de Loc'h Communauté - Avis de la Commune

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 25 février 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Loc'h a souhaité modifier ses statuts pour officialiser la nouvelle dénomination de Loc'h Communauté.

A cette occasion, les statuts communautaires ont également été modifiés pour mettre certains articles en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, adoptées depuis la dernière révision des statuts.

Les modifications sont les suivantes :

Article 1 – DENOMINATION

- paragraphe supprimé : il est créé une communauté de communes composée des communes suivantes : BRANDIVY, COLPO, GRAND-CHAMP, LOCMARIA GRAND-CHAMP, LOCQUELTAS, PLAUDREN dénommée «Communauté de Communes du Loch».

- Paragraphe ajouté : il est créé une communauté de communes composée des communes suivantes : BRANDIVY, COLPO, GRAND-CHAMP, LOCMARIA GRAND-CHAMP, LOCQUELTAS, PLAUDREN. Elle prend la dénomination de **Loc’h Communauté**.

Article 4 – CONSEIL DE COMMUNAUTE

- paragraphe supprimé : Les membres du conseil sont élus parmi les conseillers municipaux par les conseils municipaux des communes adhérentes à raison de :

- deux délégués titulaires pour les Communes de moins de 1 000 habitants,

- un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 1 000 habitants,

Chaque commune bénéficie d’autant de délégués suppléants que de titulaires, les suppléants siègent en l’absence de ces derniers avec voix délibérative.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants de chaque commune pourra être révisé au début de chaque mandat municipal en tenant compte des chiffres de la population DGF.

- Paragraphe ajouté : La composition du conseil communautaire est établie en application de l’article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de siège de l’organe délibérant de la communauté de communes est fixé à 27.

La répartition des sièges est fixée conformément au tableau suivant.

COMMUNE	Nombre de sièges
GRAND-CHAMP	11
COLPO	4
BRANDIVY	3
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	3
LOCQUELTAS	3
PLAUDREN	3
TOTAL	27

Article 6

- paragraphe supprimé : **BUREAU DU CONSEIL**

Le bureau est composé d’un Président et de 5 Vice-Présidents.

Le président ou le bureau peuvent recevoir délégation d’une partie des attributions du conseil de communauté conformément aux dispositions de l’article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

- Paragraphe ajouté : **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le bureau de l’établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d’un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d’un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l’organe délibérant dans le cadre des dispositions de l’article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le bureau peut recevoir délégation d’une partie des attributions du conseil communautaire.

Le reste des statuts demeure inchangé.

VU les nouveaux statuts transmis par Loc’h Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

Article UNIQUE : ACCEPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, tels qu’ils figurent en annexe de la présente délibération.

Monsieur LE BODIC demande combien va coûter le changement de logo, de signalétique.

Le Maire lui répond que l'enseigne du Loc'h Info Service coûte 3 000 €, le totem, détruit par une voiture dans un accident, sera remboursé par l'assurance, et le papier en tête sera renouvelé avec le nouveau logo. Le reste des supports et équipements ne sera pas modifié.

Objet : Information et consultation du conseil municipal sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du comité de bassin de Loire-Bretagne et le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin, ont lancé une consultation sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

A cette occasion, ils invitent les Maires du bassin à inscrire un point d'information à l'ordre du jour de leur Conseil Municipal et à leur faire connaître, le cas échéant, leurs remarques sur ces dossiers.

Les communes sont également invitées à faire connaître cette consultation auprès des habitants de la commune.

Deux documents de synthèse de ces projets sont joints au présent bordereau.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à en prendre connaissance et à faire part de leurs remarques à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article unique : PREND NOTE des documents fournis, dans le cadre de la consultation lancée sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance,
André ROSNARHO-LE NORCY

Le Maire,
Yves BLEUNVEN